

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2011

- 036bis/2011 : "modification des périmètres de protection autour de monuments historiques"

M. BOURGEOIS présente Mme JOANNY, Architecte en chef des Bâtiments de France, qui présentera la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques.

PROJET DES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES POUR LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Mme JOANNY présente le dossier.

Sur le territoire de la commune, on recense 7 périmètres de protection aux abords de monuments historiques :

- | | | |
|--|---|----------------------------------|
| - la porte de la ferme du ROUSSAY | : | périmètre de protection modifié |
| - le portail de la ferme du TOUCHET | : | périmètre de protection conservé |
| - le pont aqueduc de la JEURRE | : | périmètre de protection modifié |
| - le temple de l'amour sur MORIGNY-CHAMPIGNY | : | périmètre de protection modifié |
| - la maison du portier sur MORIGNY-CHAMPIGNY | : | périmètre de protection modifié |
| - l'église ST-GEORGES sur AUVERS-ST-GEORGES | : | périmètre de protection conservé |
| - le pavillon de chasse sur CHAMARANDE | : | périmètre de protection conservé |

Autour de ces 7 monuments historiques, un périmètre de protection de 500m est établi dans lequel l'architecte des bâtiments de France (ABF) donne son avis sur tout dossier d'autorisation du droit des sols permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...

Il s'avère que, pour quatre d'entre eux, il n'existe pas d'enjeux patrimoniaux majeurs.

Aussi, l'ABF a-t-il proposé au maire de modifier en diminuant ces périmètres afin de réserver son action aux zones les plus cohérentes en relation étroite avec le monument et de recentrer ses interventions sur des enjeux patrimoniaux et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

Proposition de périmètres modifiés

- la porte de la ferme du ROUSSAY : seul le cadre naturel de la forêt régionale et la partie bâtie située à proximité immédiate de la ferme nécessitent une surveillance particulière ; resteront en périmètre protégé les pavillons situés rues LULLI et des FRERES KENNEDY et une partie de la forêt régionale.
- Le pont aqueduc de Jeurre : à l'intérieur du périmètre actuel, les secteurs sont sans aucune covisibilité avec l'édifice protégé d'où la proposition de réduire la servitude à la zone située à l'est de la RN20, secteur entièrement boisé
- La maison du portier : seul la partie à l'est de la RN 20 se trouvant dans le champ de visibilité du monument sera conservée, secteur entièrement boisé
- Le temple de l'amour : pas de covisibilité avec le l'édifice protégé, seul la partie à l'est de la RN 20 sera conservée, secteur entièrement boisé.

La procédure de modification des périmètres est simple et résulte d'une concertation entre le maire et l'ABF. Le préfet transmet à la commune une note justificative et un document graphique faisant apparaître le nouveau tracé. L'ABF présente au conseil municipal les périmètres modifiés pour accord.

La proposition est soumise à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme. Le projet peut être modifié après enquête selon les remarques du commissaire enquêteur, puis celui-ci est approuvé par le conseil municipal.

M. BERNARD souhaite connaître les avantages et les inconvénients de la démarche.

Mme JOANNY explique que les démarches administratives seront simplifiées pour les demandes des particuliers, et que l'Architecte des Bâtiments de France se recentrera sur des enjeux plus importants.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-1 et L621-30.1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-15,

Vu la circulaire N° 1017 du 06/08/2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la présentation faite aux conseillers municipaux par Mme JOANNY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,

Considérant la nécessité de recentrer l'intervention de l'architecte des bâtiments de France sur des enjeux patrimoniaux et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné,

Considérant la possibilité de réduire le périmètre de protection autour des monuments historiques suivants :

- La porte de la ferme du ROUSSAY
- Le pont aqueduc de Jeurre
- La maison du portier
- Le temple de l'amour

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DONNE SON ACCORD à la proposition de périmètres de protection modifiés pour les abords de monuments historiques suivants :

- La porte de la ferme du ROUSSAY
- Le pont aqueduc de Jeurre
- La maison du portier
- Le temple de l'amour

AUTORISE le Maire à poursuivre cette procédure par la mise en enquête publique conjointement à celle de la révision du plan d'occupation des sols et de son passage en plan local d'urbanisme.